

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 305
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

STRATÉGIES ÉCONOMIQUES



PROGRAMME 305 **Stratégies économiques**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Emmanuel MOULIN

Directeur général du Trésor

Responsable du programme n° 305 : Stratégies économiques

La direction générale du Trésor (DG Trésor), dont les moyens sont portés par le programme 305 « Stratégies économiques » - à l'exclusion des dépenses de fonctionnement courant de l'administration centrale, portées par le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - participe à la conception et à la mise en œuvre des politiques économique et financière de la Nation.

Placée sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN), ses objectifs consistent à favoriser la croissance durable et équilibrée de l'économie française, le plein emploi et le redressement de la trajectoire des finances publiques.

La DG Trésor contribue à l'analyse des évolutions macroéconomiques au plan national, européen et international et à l'établissement des prévisions de croissance, d'inflation, de dépenses et de recettes fiscales. Elle conseille le gouvernement pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des questions sociales et de l'emploi et des politiques sectorielles. Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers, ainsi que de la politique de financement des entreprises et du logement. La DG Trésor est également en charge de la mise en œuvre de la politique en matière d'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR).

La DG Trésor est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral, et contribue à la politique d'aide au développement. Elle soutient les entreprises françaises à l'export et contribue à la définition de la politique d'attractivité des investissements étrangers en France. En liaison avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (pour ses compétences relatives au commerce extérieur), elle défend les intérêts économiques nationaux en Europe et dans le monde en s'appuyant sur son réseau de services économiques à l'étranger.

La direction gère la trésorerie et la dette de l'État à travers l'Agence France Trésor (AFT), service à compétence nationale, et assure la gestion des moyens et des personnels de la mission d'appui au financement des infrastructures, service à compétence nationale qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment lorsque ces projets nécessitent la mise en place de financements privés.

La DG Trésor exerce en outre la tutelle ou le contrôle de plusieurs entités, notamment l'Agence française de développement, BPI Financement, BPI Assurance Export, Business France et Expertise France. Elle assure enfin la gestion des moyens et des personnels de l'Agence des participations de l'État et celle des moyens et des personnels en charge de l'ESSR au MEFSIN.

Le programme 305 porte la rémunération de la Banque de France au titre des missions d'intérêt général que l'État lui confie et, à compter de 2023, la rémunération de la Banque Postale au titre de la mission d'accessibilité bancaire.

En 2023, la DG Trésor aura pour priorités la poursuite des actions en faveur du soutien à l'économie française dans le contexte post crise sanitaire et de guerre en Ukraine. Elle contribuera à la définition et à l'analyse des mesures de lutte contre le changement climatique.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

INDICATEUR 1.1 : Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

INDICATEUR 1.2 : Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

OBJECTIF 2 : Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

INDICATEUR 2.1 : Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

INDICATEUR 2.2 : Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques

OBJECTIF 3 : Assurer un traitement efficace du surendettement

INDICATEUR 3.1 : Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

INDICATEUR 3.2 : Efficience du traitement des dossiers de surendettement

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Pas d'évolution entre le PLF 2022 et le PLF 2023.

OBJECTIF

1 – Assurer la qualité de l'analyse et des prévisions présentées dans le projet de loi de finances, dans le domaine des évolutions économiques et dans celui des recettes fiscales

La sincérité de la loi de finances implique que la qualité des prévisions économiques fournies par l'exécutif soit la meilleure possible. L'exercice de prévision, par nature difficile et incertain, reste néanmoins un instrument d'analyse indispensable et essentiel pour éclairer le décideur public dans la pertinence de ses choix de politiques économiques. C'est la raison pour laquelle des scénarios alternatifs ou des variantes sont également élaborés pour décrire les perspectives si les hypothèses centrales retenues ne se vérifient pas.

Cet objectif est évalué à l'aide de deux indicateurs :

- l'un, destiné à apprécier la fiabilité des prévisions du Gouvernement présentées dans le rapport économique, social et financier (RESF, annexé au projet de loi de finances) et celle des prévisions des instituts de conjoncture, mesure l'écart que présentent ces deux prévisions avec les réalisations ;
- l'autre, relatif à la fiabilité des prévisions de recettes fiscales, présente l'écart entre les prévisions de l'année précédente et les réalisations.

INDICATEUR

1.1 – Fiabilité comparée, au vu des réalisations, des prévisions du Gouvernement présentées dans le RESF et de celles des instituts de conjoncture

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Croissance du PIB							
Réalisation	%	-8,0	7,0 (1ère estimation T4, janvier 2022)	INSEE - deuxième estimation T4, février 2023	INSEE (05/2024)		
Prévision de croissance du Gouvernement	%	-10 (RESF 2021, 10/2020)	6,0 (RESF 2022, 10/2021)	4,0 (PSTAB 2021)	1,0 (PLF 2023, 09/2022)		
Ecart prévision de croissance du Gouvernement / réalisation	points	-1,8	-1,0	Non déterminé	Non déterminé		
Prévision de croissance des instituts de conjoncture	%	-9,5 (Consensus forecasts, 09/2020)	6,1 (Consensus Forecasts, 09/2021)	3,9 (Consensus Forecasts 04/2021)	0,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)		
Ecart prévisions de croissance des instituts de conjoncture / réalisation	points	-1,3	-0,9	Non déterminé	Non déterminé		
Inflation							
Réalisation	%	0,5	1,6	INSEE 01/2023	INSEE (01/2024)		

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Prévision d'inflation du Gouvernement	%	0,5 (RESF 2021, 10/2020)	1,5 (RESF 2022, 10/2021)	0,8 (PSTAB 2021)	4,2 (PLF 2023, 09/2022)		
Ecart prévision d'inflation du Gouvernement / réalisation	points	0,0	-0,1	Non déterminé	Non déterminé		
Prévision d'inflation des instituts de conjoncture	%	0,5 (Consensus forecasts, 09/2020)	1,6 (Consensus Forecasts, 09/2021)	1,1 (Consensus Forecasts 04/2021)	3,6 (Consensus Forecasts, 09/2022)		
Ecart prévisions d'inflation des instituts de conjoncture / réalisation	points	0,0	0,0	Non déterminé	Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor et Insee.

Prévision de croissance et d'inflation du Gouvernement : PLF 2023, septembre 2022.

Prévision de croissance et d'inflation des instituts de conjoncture : Consensus Forecasts, septembre 2022 (référence de la prévision pour 2023).

« Consensus Economics (Forecast) » : organisme privé chargé de collecter et publier des prévisions macroéconomiques réalisées par plus de 700 économistes pour une centaine de pays.

Mode de calcul : le tableau fait apparaître les écarts (en points de pourcentage) entre les prévisions de croissance du PIB et d'inflation effectuées par le Gouvernement d'une part, par les instituts de conjoncture d'autre part, et la réalisation constatée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les prévisions de croissance et d'inflation ainsi que les écarts avec les autres prévisionnistes sont présentés en détail dans le Rapport économique social et financier.

INDICATEUR

1.2 – Fiabilité des prévisions de recettes fiscales nettes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Montant de recettes fiscales	Md€	256,0	295,7	292,0	314,3		
Ecart prévision de recettes fiscales / réalisation	%	+3,7 % (Réalisation/P LF 2021)	+6,1 % (Réalisation/P LF 2022)	Non déterminé	Non déterminé		

Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor

Mode de calcul : il s'agit des recettes fiscales nettes (des remboursements et dégrèvements) affectées au budget général. L'écart entre la prévision de recettes fiscales nettes et la réalisation est calculé à partir des prévisions révisées.

OBJECTIF

2 – Assurer l'efficacité du réseau international de la Direction générale du Trésor

Les services économiques de la direction générale du Trésor (DG Trésor) à l'étranger sont un maillon clé de la mise en œuvre à l'international des politiques économiques et financières de la France et constituent un interlocuteur privilégié de nos entreprises. L'efficacité de leur action est évaluée à travers deux indicateurs.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Objectifs et indicateurs de performance

Le premier doit permettre d'apprécier la participation des Services économiques aux travaux d'institutions financières internationales, comme le Fonds monétaire international (FMI) ou l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ainsi, le taux de réponse apporté par les services économiques aux saisines du bureau de l'administrateur auprès du FMI et de la représentation permanente auprès de l'OCDE illustre leur réactivité et leur capacité d'expertise macroéconomique.

Le second, relatif à l'animation par les services économiques des communautés d'affaires françaises à l'étranger, doit donner une vision qualitative de l'action du réseau de la DG Trésor à l'étranger et permettre de s'assurer de la bonne implication de ces services dans l'animation et le développement de ces communautés d'affaires françaises.

INDICATEUR

2.1 – Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et par le bureau de l'administrateur pour la France au Fonds monétaire international (FMI)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de réponse de la DG Trésor aux demandes d'avis adressées aux services économiques par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI	%	Non déterminé	99	93	100	100	100

Précisions méthodologiques

Le taux de réponse des services économiques aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales illustre la réactivité et l'expertise du réseau à l'étranger de la DG Trésor.

Un taux supérieur ou égal à 90 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de projets effectifs d'instructions réalisées par les services économiques en réponse à ces demandes et validés par les bureaux compétents en administration centrale sur l'année n-1.

Dénominateur : nombre de demandes d'avis adressées par la représentation permanente de la France auprès de l'OCDE et par le bureau de l'administrateur pour la France au FMI sur l'année n-1.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de réponse des services économiques (SE) aux demandes des administrateurs des institutions financières internationales a été, dès la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions et a atteint un très bon niveau. Une légère évolution est prévue en 2023 afin d'atteindre la cible maximale.

Les SE seront sensibilisés afin que la cible maximale soit également atteinte en 2024 et 2025.

INDICATEUR**2.2 – Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques	%	Non déterminé	88	75	90	91	92

Précisions méthodologiques

Périmètre : tous les Présidents des comités du commerce extérieur de la France des pays dans lesquels se trouve un service économique.

L'indicateur est élaboré sur la base des informations recueillies à travers l'envoi d'un questionnaire de satisfaction sur le rôle des chefs de services économiques aux présidents des comités des conseillers du commerce extérieur de la France relevant de la circonscription du service économique.

Un taux supérieur ou égal à 70 % sera considéré comme satisfaisant.

Source des données : DG Trésor.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de réponses très satisfaisantes ou satisfaisantes.

Dénominateur : nombre de questionnaires retournés.

Le résultat est exprimé en pourcentage.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a été mis en place pour l'exercice 2021. Le taux de satisfaction des acteurs économiques locaux sur l'action des services économiques (SE) a été, dès la première année de cet indicateur, supérieur aux prévisions. Une progression demeure possible, ce qui conduit à revoir la cible 2023 par rapport à son niveau en PLF 2022 avec une hausse conséquente de 10 points, ainsi que de nouvelles améliorations en 2024 et 2025.

La sensibilisation des SE à cet indicateur de qualité sera poursuivie.

OBJECTIF**3 – Assurer un traitement efficace du surendettement**

Conformément aux articles L.712-4 et R.712-2 du code de la consommation, la Banque de France assure le secrétariat des commissions de surendettement pour le compte de l'État.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation a modifié en profondeur les dispositions du code de la consommation relatives à la procédure de traitement des situations de surendettement. L'objectif de la réforme était, en particulier, de renforcer la protection des débiteurs en accélérant la procédure de traitement des dossiers et en privilégiant l'adoption de solutions pérennes. Cette volonté a été perpétuée par les mesures des lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle. La Banque de France s'est par ailleurs engagée à réduire ses coûts notamment dans le cadre d'une réorganisation et modernisation de son réseau, d'une baisse de ses effectifs et du nombre de dossiers de surendettement.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.1 – Capacité de la Banque de France à traiter dans les meilleurs délais un dossier de surendettement

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Délai moyen de traitement d'un dossier sur l'ensemble de la procédure	mois	4,03	3,6	4,5	4,5	4,5	4,5

Précisions méthodologiques

Le délai moyen de traitement sur l'ensemble de la procédure mesure le temps moyen mis pour traiter l'ensemble des dossiers, de leur dépôt jusqu'à la fin de l'instruction. Celle-ci peut se traduire par différentes décisions (irrecevabilité, clôture, plan conventionnel, procédure de rétablissement personnel, mesures imposées ou recommandées), mettant fin à la mission de la commission de surendettement. Cet indicateur décrit le délai moyen de traitement du stock de dossiers à partir d'un stock et d'un flux de sortie et ne tient pas compte de la durée individuelle de traitement de chaque dossier.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul : la valeur indiquée correspond au rapport entre, d'une part, la moyenne des stocks de dossiers en fin de mois calculée sur les douze derniers mois et, d'autre part, la moyenne calculée sur les douze derniers mois du nombre de dossiers entièrement traités en fin de mois sur un an glissant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible est maintenue à 4,5 mois sur la période 2023 à 2025. Le cadre de traitement du surendettement ne devrait pas être modifié substantiellement dans les années qui viennent. Les délais particulièrement courts observés en 2020 (4 mois) et 2021 (3,6 mois) résultent de circonstances exceptionnelles : i) l'effondrement des dépôts en 2020 qui a permis aux unités d'apurer leurs stocks ; ii) la modération des dépôts depuis.

INDICATEUR

3.2 – Efficience du traitement des dossiers de surendettement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2020	2021	2022 (Cible PAP 2022)	2023 (Cible)	2024 (Cible)	2025 (Cible)
Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement	€	1053	911	979	957	964	983
Nombre moyen de dossiers traités par agents	Nombre/agent	215	241	215	240	240	240

Précisions méthodologiques

* Montants provisoires au moment du bouclage des PAP ou RAP.

Source des données : Banque de France.

Mode de calcul :

- Coût complet du traitement d'un dossier de surendettement : le coût est calculé sur la base du rapport entre, au numérateur, le coût complet d'un dossier comprenant le coût direct de l'activité et le déversement des coûts des fonctions support et, au dénominateur, le nombre de dossiers traités.

- Nombre moyen de dossiers traités par agent : le numérateur est le nombre de dossiers traités (nombre de dossiers ayant fait l'objet d'une décision marquant la fin de la procédure de traitement du dossier par la commission au cours des douze derniers mois) par an ; le dénominateur est le nombre d'Équivalents Annuel Temps Plein (EATP) affectés au traitement des dossiers de surendettement.

JUSTIFICATION DES CIBLES

S'agissant du coût complet, l'hypothèse formulée est celle d'une baisse en 2023, puis d'une hausse contenue en 2024 et 2025. La baisse attendue entre 2022 et 2023 est directement liée à la hausse de la cible de productivité. La hausse contenue en 2024 (+1,5 %) et 2025 (+2 %) est inférieure aux prévisions d'inflation de la Banque en 2024 (+2,2 %) puis égale à la cible d'inflation en 2025.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		70 004 863 78 670 545	261 600 000 544 600 000	1 100 000 1 220 000	332 704 863 624 490 545	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		59 720 519 64 786 314	5 100 000 6 020 000	0 0	64 820 519 70 806 314	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	200 000 90 000	19 002 180 19 130 000	19 202 180 19 220 000	0 0
Totaux		129 725 382 143 456 859	266 900 000 550 710 000	20 102 180 20 350 000	416 727 562 714 516 859	1 500 000 1 500 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2022 PLF 2023	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen		70 004 863 78 670 545	261 600 000 544 600 000	1 675 000 1 800 000	333 279 863 625 070 545	1 500 000 1 500 000
02 – Développement international de l'économie française		59 720 519 64 786 314	5 100 000 5 320 000	0 0	64 820 519 70 106 314	0 0
04 – Économie sociale, solidaire et responsable		0 0	200 000 90 000	19 045 744 20 600 000	19 245 744 20 690 000	0 0
Totaux		129 725 382 143 456 859	266 900 000 550 010 000	20 720 744 22 400 000	417 346 126 715 866 859	1 500 000 1 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025			
2 - Dépenses de personnel	129 725 382 143 456 859 148 884 722 151 928 229		129 725 382 143 456 859 148 884 722 151 928 229	
3 - Dépenses de fonctionnement	266 900 000 550 710 000 533 410 000 511 561 700	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000 534 260 000 512 861 700	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000
6 - Dépenses d'intervention	20 102 180 20 350 000 20 250 000 20 250 000		20 720 744 22 400 000 24 130 000 24 490 000	
Totaux	416 727 562 714 516 859 702 544 722 683 739 929	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000	417 346 126 715 866 859 707 274 722 689 279 929	1 500 000 1 500 000 1 500 000 1 500 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2022 PLF 2023			
2 – Dépenses de personnel	129 725 382 143 456 859		129 725 382 143 456 859	
21 – Rémunérations d'activité	96 285 109 107 919 752		96 285 109 107 919 752	
22 – Cotisations et contributions sociales	32 601 274 34 656 416		32 601 274 34 656 416	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	838 999 880 691		838 999 880 691	
3 – Dépenses de fonctionnement	266 900 000 550 710 000	1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000	1 500 000 1 500 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	266 900 000 550 710 000	1 500 000 1 500 000	266 900 000 550 010 000	1 500 000 1 500 000
6 – Dépenses d'intervention	20 102 180 20 350 000		20 720 744 22 400 000	
62 – Transferts aux entreprises	19 002 180 19 130 000		19 620 744 21 175 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	1 100 000 1 220 000		1 100 000 1 225 000	

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2022 PLF 2023				
Totaux	416 727 562 714 516 859	1 500 000 1 500 000	417 346 126 715 866 859	1 500 000 1 500 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2023 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2023. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2023 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable («nc») en 2023, le montant pris en compte dans le total 2023 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2022 ou 2021); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2021	Chiffrage 2022	Chiffrage 2023
530102	Application d'un droit fixe au lieu de la taxe de publicité foncière sur la transmission de biens appartenant à un organisme d'intérêt public au profit d'un établissement reconnu d'utilité publique effectuée dans un but d'intérêt général ou de bonne administration Mutations à titre onéreux - Taxe de publicité foncière <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Création : 1969 - Dernière modification : 1996 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1020 et 1039</i>	nc	nc	nc
230411	Provision pour risque d'intervention du fonds de garantie des dépôts et de résolution Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2021 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 39 quinquies GF</i>	38	47	nc
Total		38	47	47

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	78 670 545	545 820 000	624 490 545	78 670 545	546 400 000	625 070 545
02 – Développement international de l'économie française	64 786 314	6 020 000	70 806 314	64 786 314	5 320 000	70 106 314
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0	19 220 000	19 220 000	0	20 690 000	20 690 000
Total	143 456 859	571 060 000	714 516 859	143 456 859	572 410 000	715 866 859

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Deux évolutions concernent le programme 305 en 2023 :

- principalement, une entrée dans le périmètre à hauteur de **+303 M€** (mission d'accessibilité bancaire confiée à La Banque Postale) ;
- et deux transferts entrants, en emplois (+7 ETPT) et en crédits (+0,7 M€).

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Pour 2023, le périmètre du programme 305 est augmenté de 303 M€ en AE et CP, compte tenu (voir infra) du transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 de la mission d'accessibilité bancaire du Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts vers le programme 305 du budget général de l'État.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+539 758	+157 889	+697 647			+697 647	+697 647
Attribution de 2 ETPT émanant du P218 à l'APE (P305)	218 ►	+120 000	+50 000	+170 000			+170 000	+170 000

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transfert interne Bercy mission PNRR	218 ►	+419 758	+107 889	+527 647			+527 647	+527 647
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+7,00	
Attribution de 2 ETPT émanant du P218 à l'APE (P305)	218 ►	+2,00	
Transfert interne Bercy mission PNRR	218 ►	+5,00	
Transferts sortants			

Le programme 305 ne compte aucun transfert sortant sur 2023.

En revanche, il fait l'objet de deux transferts entrants à compter du 1^{er} janvier 2023 pour un montant global de 0,7 M€ :

- consolidation de l'attribution à la DG Trésor (par DV/DT avec effet au 1^{er} janvier 2022) de 2 emplois provenant du programme 218 (P218) au bénéfice de l'APE ;
- rattachement à la DG Trésor de l'autorité de coordination nationale du plan national de relance et de résilience (PNRR), comptant 5 emplois provenant du P218.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Mesures entrantes							
Suppression ou rebudgétisation de taxes affectées, modifications de répartition entre recettes affectées et crédits budgétaires ou évolution de la fiscalité ou assimilé - MP accessibilité La Poste				+303 000 000	+303 000 000	+303 000 000	+303 000 000
Mesures sortantes							

Le financement de la mission d'accessibilité bancaire (MAB) est assuré à ce jour par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Or, il apparaît que cette modalité de financement est imparfaite, d'une part car elle conduit à fragiliser l'équilibre financier du fonds d'épargne, alors même que le financement de la MAB n'est pas cohérent avec sa doctrine d'emploi – le Fonds apportant son concours en priorité au financement du logement social et de la politique de la ville, et d'autre part car elle constitue une débudgétisation d'une politique de l'État.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances prévoit de dorénavant faire porter le coût de la MAB par le budget général. Ceci permettra de redonner des marges de manœuvre au Fonds d'épargne tout en ne présentant pas d'impact budgétaire négatif à long terme pour l'État.

Pour 2023, la mesure est neutre sur le solde budgétaire, une recette équivalente au montant de la dépense dédiée à la MAB, soit 303 M€, pouvant être prélevée sur le Fonds d'épargne. Ce prélèvement sera possible grâce à l'importante reprise de provision que pourra opérer le Fonds d'épargne grâce à l'abaissement du coût de la ressource qu'entraîne la suppression du financement de la MAB.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2022	Effet des mesures de périmètre pour 2023	Effet des mesures de transfert pour 2023	Effet des corrections techniques pour 2023	Impact des schémas d'emplois pour 2023	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023</i>	Plafond demandé pour 2023
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1024 - Catégorie A+	461,00	0,00	+4,00	+0,01	+32,99	-1,04	+34,03	498,00
1025 - Catégorie A	405,00	0,00	+2,00	-0,03	+5,03	-1,00	+6,03	412,00
1026 - Catégorie B	124,00	0,00	0,00	-0,01	-4,99	-2,03	-2,96	119,00
1027 - Catégorie C	270,00	0,00	+1,00	+0,03	-22,03	-11,93	-10,10	249,00
Total	1 260,00	0,00	+7,00	0,00	+11,00	-16,00	+27,00	1 278,00

Pour 2023, le plafond d'emplois du programme s'élève à 1 278 ETPT, dont 39 % de catégorie A+, 32,2 % de catégorie A, 9,3 % de catégorie B et 19,5 % de catégorie C.

Direction d'état-major, la direction générale du Trésor présente un fort taux d'encadrement supérieur. La comptabilisation des agents de droit local (ADL) et des volontaires internationaux en administration (VIA) du réseau à l'étranger au sein de la catégorie C explique l'importance de cette dernière dans l'effectif total.

La variation du plafond d'emplois du programme 305 (+18 ETPT) au titre de 2023 s'explique par les facteurs suivants :

- l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2022 sur 2023, soit -16 ETPT ;
- l'impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023, soit +27 ETPT (le solde du SE 2023 de 33 ETP aura un impact sur le plafond 2024 de +6 ETPT) ;
- l'effet des deux mesures de transfert entrant au 1^{er} janvier 2023 pour +7 ETPT dont (i) +2 ETPT accordés en gestion à l'APE portés par le programme 305 et (ii) +5 ETPT au titre du transfert de la mission chargée du plan national de relance et de résilience (PNRR) au Trésor.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A+	87,00	7,00	7,66	139,00	44,00	6,72	+52,00
Catégorie A	87,00	6,00	7,43	91,00	48,00	6,88	+4,00
Catégorie B	16,00	8,00	6,64	11,00	2,00	6,98	-5,00
Catégorie C	97,00	5,00	6,05	79,00	75,00	6,00	-18,00
Total	287,00	26,00		320,00	169,00		+33,00

En 2023, le schéma d'emplois se traduit par une augmentation de 33 ETP, exclusivement en administration centrale de la DG Trésor.

Pour l'année 2023, l'évolution des effectifs est retracée (à périmètre constant) dans les tableaux ci-après :

Hypothèses de sorties

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	7	6	8	5	26
Autres départs définitifs	2	0	0	0	2
Autres départs	78	81	8	92	259
Total des sorties	87	87	16	97	287

Toutes catégories confondues, 287 départs sont prévus, dont 26 au titre des départs à la retraite et 2 au titre des autres départs définitifs. Ceux-ci correspondent aux radiations des cadres, décès, départs à l'extérieur du ministère d'agents appartenant à une autre administration, collectivité ou établissement public accueillis au sein du programme, ainsi qu'aux démissions de fonctionnaires et d'agents contractuels et aux fins de contrat.

Les 259 autres départs sont des départs en détachement d'agents du ministère, des départs réalisés dans le cadre d'une mobilité interne au ministère mais impliquant un changement de programme budgétaire, des départs en congé de longue durée (CLD), en congé de formation professionnelle, en congé parental et, enfin, en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant au mois de juillet pour l'ensemble des catégories.

Hypothèses d'entrées

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	44	48	2	75	169
Autres entrées	95	43	9	4	151
Total des entrées	139	91	11	79	320

Toutes catégories confondues, 320 entrées sont prévues, dont 169 primo-recrutements par voie de concours, d'examen ou de contrat de plus d'un an.

Les autres entrées prévues, au nombre de 151, sont constituées des détachements entrants en provenance d'une autre administration, collectivité ou établissement public ou de l'accueil d'agents du ministère dans le cadre d'une mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de CLD, des retours de congé de formation professionnelle, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées comme intervenant courant juin pour l'ensemble des catégories.

Le volume significatif des entrées et sorties de la catégorie C concerne principalement des mouvements liés aux agents de droit local (ADL) et aux volontaires internationaux en administration (VIA).

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Administration centrale	758,00	780,00	+7,00	0,00	0,00	+20,00	-7,00	+27,00
Services régionaux	16,00	11,00	0,00	0,00	0,00	-5,00	-4,00	-1,00
Services à l'étranger	482,00	482,00	0,00	0,00	0,00	-4,00	-5,00	+1,00

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

(en ETPT)

Service	LFI 2022	PLF 2023	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2023	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023	dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023
Autres	4,00	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	1 260,00	1 278,00	+7,00	0,00	0,00	+11,00	-16,00	+27,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2023
Administration centrale	+33,00	780,00
Services régionaux	-2,00	8,00
Services à l'étranger	+2,00	491,00
Autres	0,00	5,00
Total	+33,00	1 284,00

La ligne « Autres » comporte les agents de la représentation permanente de la France auprès de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen	780,00
02 – Développement international de l'économie française	498,00
04 – Économie sociale, solidaire et responsable	0,00
Total	1 278,00

Le programme comprend 1 278 ETPT. La répartition par action est détaillée ci-après :

- l'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen » comporte 780 ETPT qui correspondent à 61 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 02 « Développement international de l'économie française » comporte 498 ETPT qui correspondent à 39 % de l'ensemble des ETPT du programme.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
16,00	0,25	0,00

Le coût moyen estimatif par apprenti pour 2022-2023 étant de 15 739 €, la prévision de 16 apprentis sur 2022-2023 donne un coût total chargé en T2 d'environ 0,25 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés			Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)	
(ETP ou effectifs physiques)			519	
Effectifs gérants		13,8	2,7 %	
administrant et gérant		8,8	1,7 %	
organisant la formation		1	0,2 %	
consacrés aux conditions de travail		0	0,0 %	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences		4	0,8 %	

Pour mémoire, le ratio gérants-gérés du programme 305 ne recouvre que les effectifs des réseaux régional et international de la partie « Réseau » de la DG Trésor. Les agents d'administration centrale sont inclus dans le ratio du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

Outre les agents de corps directionnel (attachés économiques ; décret n° 97-511 du 21 mai 1997), les personnels en charge de la gestion du réseau international et régional de la DG Trésor assurent la gestion ou apportent un soutien à la gestion des ressources humaines de proximité (temps de travail, sécurité au travail, congés, formation, ...) pour :

- les agents du corps directionnel affectés à l'administration centrale du Trésor et dans les autres administrations, en disponibilité ou en congé parental ;
- les agents du corps des administrateurs de l'État affectés dans le réseau ;
- les agents contractuels régis par le décret n° 69-697 du 18 juin 1969 portant fixation du statut des agents contractuels de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif, de nationalité française, en service à l'étranger ;
- les volontaires internationaux en administration (VIA) et les agents de droit local (ADL), affectés dans les réseaux régional et international de la DG Trésor, y compris pour ceux de l'EPIC Business France.

Effectifs inclus dans le plafond d'emploi		Effectifs hors plafond d'emplois		
Intégralement gérés	Partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)	
360	159	6	106	631
57,05 %	25,20 %	0,95 %	16,80 %	100 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Rémunération d'activité	96 285 109	107 919 752
Cotisations et contributions sociales	32 601 274	34 656 416
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	21 152 839	21 885 724
– Civils (y.c. ATI)	20 797 003	21 613 797
– Militaires	355 836	271 927
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	11 448 435	12 770 692

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

Catégorie	LFI 2022	PLF 2023
Prestations sociales et allocations diverses	838 999	880 691
Total en titre 2	129 725 382	143 456 859
Total en titre 2 hors CAS Pensions	108 572 543	121 571 135

FDC et ADP prévus en titre 2

Le montant des prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) est estimé à 0,5 M€, pour 27 bénéficiaires (11 agents de catégorie A+ et 16 de catégorie A), au titre de 2023.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2022 retraitée	110,99
Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions	112,07
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023	0,54
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,62
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,45
– Mesures de restructurations	-0,14
– Autres	-1,01
Impact du schéma d'emplois	2,61
EAP schéma d'emplois 2022	-0,49
Schéma d'emplois 2023	3,10
Mesures catégorielles	2,40
Mesures générales	1,21
Rebasage de la GIPA	0,01
Variation du point de la fonction publique	1,19
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,98
GVT positif	1,34
GVT négatif	-2,33
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,64
Indemnisation des jours de CET	0,51
Mesures de restructurations	0,18
Autres	0,95
Autres variations des dépenses de personnel	3,71
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,10
Autres	3,61
Total	121,57

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-1,01 M€) comprend principalement -0,54 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et rétablissements de crédits et -0,47 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL et aux agents contractuels.

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -2,33 M€, hors pensions est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,9 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif, hors pensions, des agents présents a été provisionnée pour 1,34 M€ représentant 1,1 % de progression de la masse salariale.

Le GVT solde ressort ainsi à -0,98 M€ et -0,8 % de la masse salariale hors CAS Pensions.

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (+0,95 M€) comprend +0,47 M€ au titre des rappels sur exercices antérieurs et +0,48 M€ au titre du versement des indemnités de fin de fonctions versées aux ADL (pour 0,40 M€) et aux agents contractuels (pour 0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (+3,61 M€) intègre principalement le coût prévisionnel d'un ajustement lié aux variations des indemnités de résidence à l'étranger (IRE : +3,55 M€) ainsi que la variation du coût indemnitaire annuel (CIA) qui sera versé en 2023 (+0,06 M€) au titre de l'année 2022.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 11 715 € au bénéfice de 18 agents.

S'agissant des économies potentielles sur l'indemnité exceptionnelle de compensation de la CSG (IECSG) et sur les jours de carence, les montants et variations concernés par ces deux items sont faibles ou nuls.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A+	95 179	112 301	122 296	83 044	109 936	111 063
Catégorie A	81 120	94 302	85 842	71 840	85 435	77 187
Catégorie B	51 344	51 896	53 301	43 391	46 076	46 913
Catégorie C	31 070	37 095	32 859	29 701	32 352	30 885

Le tableau ci-dessus présente les estimations des coûts moyens d'entrées et de sorties et des coûts moyens globaux en année pleine. Ces coûts s'entendent charges patronales incluses (hors cotisations au CAS Pensions) et hors prestations sociales.

Les coûts liés aux rémunérations d'activité s'entendent hors charges patronales, hors cotisations au CAS Pensions et hors prestations sociales.

Pour les catégories B et C, les coûts moyens de sortie peuvent être inférieurs aux coûts moyens d'entrée en raison du turn-over et des modes de recrutement.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 431	1 431
Revalorisation des débuts de carrière de la catégorie B	2	B	Secrétaires administratifs	01-2023	12	1 431	1 431
Mesures indemnitaires						2 401 504	2 401 504
Part variable des contractuels A+/A	237	A+ et A	Contractuels	01-2023	12	355 799	355 799
Relèvement du montant de l'apport (CIA/bonus) pour les agents de catégorie A	114	A	Titulaires	01-2023	12	68 400	68 400

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2023	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en administration (VIA)	107	C	VIA	01-2023	12	408 632	408 632
Revalorisation de l'indemnité mensuelle de technicité (IMT)	705	Toutes	Titulaires et contractuels	01-2023	12	189 000	189 000
Revalorisation des rémunérations des contractuels A+/A	237	A+ et A	Contractuels	01-2023	12	455 799	455 799
Réforme de la haute fonction publique : barème indemnitaire des administrateurs de l'Etat	136	A+	Administrateurs de l'Etat	01-2023	12	758 624	758 624
Rémunération au mérite (CIA/bonus) pour les agents de catégorie B et C	158	B et C	Titulaires	01-2023	12	165 250	165 250
Total						2 402 935	2 402 935

L'enveloppe de 2,4 M€ est quasi exclusivement composée de mesures indemnitaires :

- pour 0,76 M€ : revalorisation du barème indemnitaire des administrateurs de l'État dans le cadre de la Réforme de la haute fonction publique ;
- pour 0,46 M€ : revalorisation des rémunérations des contractuels A+ et A ;
- pour 0,41 M€ : revalorisation de l'indemnité supplémentaire des volontaires internationaux en administration (VIA) ;
- pour 0,42 M€ : revalorisation de l'IMT de tous les agents de centrale, et rémunération au mérite pour les agents de catégorie A, B et C d'administration centrale ;
- pour 0,36 M€ : revalorisation de la part variable pour les contractuels A+ et A.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Contrôle et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022
20 868 742	0	306 452 013	302 580 572	14 500 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP au-delà de 2025
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022	CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023
14 500 000	4 410 000 0	3 000 000	3 000 000	4 010 000
AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023	Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023
571 060 000 1 500 000	568 000 000 1 500 000	2 440 000	0	0
Totaux	573 910 000	5 440 000	3 000 000	4 010 000

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023	CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023
99,47 %	0,43 %	0,00 %	0,00 %

En principe, la consommation des crédits du programme se réalise en AE = CP. Un différé, généralement d'un exercice budgétaire, peut néanmoins survenir dans le règlement notamment de certains marchés et introduire un décalage dans la consommation des crédits du programme.

Le stock d'engagements non couverts par des paiements résulterait ici pour l'essentiel :

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

- de la couverture d'engagements antérieurs à 2022 liés aux opérations de **l'Agence des participations de l'État (APE)**, qui peuvent être estimés à **4,5 M€ ; en particulier des études financées à partir du programme 305 ;**
- du financement des opérations en cours au titre de l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR), soit 3,5 M€, dont nombreuses sont pluriannuelles, donc payées par tranche ;
- des opérations en cours au sein de l'administration centrale pour 3,6 M€ dont **1,8 M€ au titre d'un marché portant sur le renouvellement de la concession du Stade de France** et 1,1 M€ pour le paiement des mises à disposition au titre de 2021 et 2022 des agents de la Banque de France ;
- de la gestion pluriannuelle des CP associés aux 7 M€ d'AE ouverts en LFI 2019 au titre de **l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris** : 4,15 M€ de CP ayant été réalisés entre 2019 et 2022, il reste un montant de **2,85 M€ à payer à ce titre** entre 2023 et 2027.

Justification par action

ACTION (87,4 %)

01 – Définition et mise en oeuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	78 670 545	545 820 000	624 490 545	1 500 000
Crédits de paiement	78 670 545	546 400 000	625 070 545	1 500 000

L'action 01 « Définition et mise en œuvre de la politique économique et financière de la France dans le cadre national, international et européen », mise en œuvre par la direction générale du Trésor (DG Trésor), poursuit quatre finalités principales :

- l'élaboration des prévisions économiques et le conseil sur les politiques économiques et les politiques publiques dans les domaines financier, social et sectoriel ;
- la régulation du financement de l'économie et des institutions intervenant en matière d'assurance, de banque et d'investissement sur les marchés financiers ;
- les négociations commerciales financières et commerciales bilatérales et multilatérales et l'aide au développement ;
- le soutien à l'export et à l'investissement à l'étranger des entreprises.

Les dépenses afférentes à cette action sont des dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, mais aussi de l'Agence France Trésor (AFT), qui gère la trésorerie et la dette de l'État, de l'Agence des participations de l'État (APE), qui veille aux intérêts de l'État actionnaire, de l'Autorité des normes comptables (ANC), qui est chargée de définir les normes de la comptabilité privée, et de la Mission d'appui au financement des infrastructures (FIN INFRA) qui fournit une expertise juridique et financière sur les projets d'investissement dans les infrastructures d'intérêt général, notamment de ceux nécessitant la mise en place de financements privés.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	78 670 545	78 670 545
Rémunérations d'activité	53 113 812	53 113 812
Cotisations et contributions sociales	24 789 297	24 789 297
Prestations sociales et allocations diverses	767 436	767 436
Dépenses de fonctionnement	544 600 000	544 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	544 600 000	544 600 000
Dépenses d'intervention	1 220 000	1 800 000
Transferts aux entreprises		575 000
Transferts aux autres collectivités	1 220 000	1 225 000
Total	624 490 545	625 070 545

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque de France (200,7 M€ en AE et CP)

Aux termes de l'article L. 141-7 du code monétaire et financier, l'État doit rembourser à la Banque de France les coûts qu'elle engage dans l'exercice des missions d'intérêt général qui lui sont confiées. Les crédits prévus à ce titre pour 2023 se répartissent entre les différentes missions qui font l'objet de conventions spécifiques entre l'État et la Banque de France et s'inscrivent dans le cadre du contrat de performance relatif à la période 2022-2024. Un avenant financier au contrat, en cours de signature, permettra d'ajuster pour 2023 la rémunération en tenant compte des coûts réels observés sur l'année 2021. Le montant initialement envisagé pour 2023 et fixé à 206,7 M€ sera ramené à 200,7 M€.

- Le secrétariat des commissions de surendettement est assuré par la Banque de France depuis la création du dispositif par la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989. Après une année 2020 marquée par des dépôts de dossiers exceptionnellement bas, le nombre de dossiers de surendettement déposés a enregistré un rebond en 2021, sans toutefois revenir au niveau de 2019 : ainsi, les dépôts de 2021 ont été inférieurs de 15 % à ceux de 2019. Sur les 7 premiers mois de 2022, les dépôts de dossiers sont de nouveau en diminution de 10 % par rapport à la même période en 2021. La tendance à la baisse constatée depuis 2014 se poursuit donc.

Cette tendance pourrait se ralentir, voire être remise en cause en cas de dégradation de la situation économique ainsi qu'en fonction de la volumétrie de dossiers d'entrepreneurs individuels qui seront orientés par les tribunaux vers les commissions de surendettement dans le cadre de la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante.

Par ailleurs, la Banque de France, appuyée par l'État, a engrangé des gains de productivité dans le cadre de sa démarche de modernisation de son réseau et de rationalisation de la procédure de surendettement (poursuite de la dématérialisation du traitement du surendettement et, depuis 2018, mise en œuvre des mesures de simplification et d'accélération de la procédure introduites par les lois n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle). L'enveloppe de crédits prévue pour 2023 au titre de cette mission s'élève ainsi à 116,7 M€ ;

- le droit au compte, qui concernait en 2021 près de 34 600 désignations d'établissements bancaires (-0,4 % par rapport à 2020). Le nombre de désignations est inscrit dans une tendance baissière tandis que la complexité d'une partie des situations s'accroît. La rémunération a fait l'objet d'une revalorisation en meilleure adéquation avec les coûts engagés. L'enveloppe prévue au titre de cette mission s'élève ainsi à 7,6 M€ ;

- la tenue du compte du Trésor et la mise en œuvre des circuits de règlement et de recouvrement nationaux et internationaux, en euros et en devises, permettant d'effectuer les opérations de flux pour les comptables publics. L'achèvement de la modernisation du système d'information permet de réduire les coûts de maintenance informatique et de réduire les effectifs opérationnels. L'enveloppe prévue s'élève à 63,7 M€ ;

- la mise en circulation, sur l'ensemble du territoire métropolitain, des monnaies métalliques neuves, soit lors de l'émission d'un nouveau type de pièce, soit pour reconstituer les encaisses. Un plan de frappe annuel par la Monnaie de Paris est déterminé par l'État après concertation avec la Banque de France qui en assure la mise en circulation. Cette activité fait l'objet d'un rapport d'activité remis chaque année à l'État. Le coût de transport sécurisé des monnaies renchérit le coût de la prestation. L'enveloppe prévue s'élève à 6,1 M€ ;

- l'organisation des séances d'adjudication des valeurs du Trésor : la Banque de France reçoit, par télétransmission, l'ensemble des soumissions des participants aux adjudications ; elle transmet celles-ci, sous forme de grille, au ministère de l'économie et des finances, qui fixe le taux ou le prix limite de l'adjudication ainsi que le montant nominal global des titres émis ou rachetés ; enfin, la Banque de France assure le règlement-livraison des titres adjugés. L'enveloppe prévue s'élève à 2,7 M€. La baisse par rapport à l'enveloppe 2022 (3,5 M€, soit -0,8 M€) s'explique principalement par l'intégration en 2022 à cette prestation de la réalisation d'audits des Spécialistes en Valeurs du Trésor (SVT) ;

- la gestion des accords de consolidation des dettes des États étrangers, dans la mesure où ces accords prévoient le recours à des opérations de refinancement sur ressources apportées par le Trésor public ou par un organisme désigné par ce dernier ; l'enveloppe prévue s'élève à 1,7 M€ ;

- le secrétariat du Comité monétaire de la zone franc : la Banque de France rédige et publie le rapport annuel de la zone franc, organise les réunions semestrielles des ministres de la zone franc et en rédige les comptes rendus ; elle

effectue à la demande de la direction générale du Trésor toutes études sur les pays de cette zone. L'enveloppe prévue s'élève à 0,7 M€ ;

- le secrétariat du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF), créé par l'article 22 de la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003 dite loi de sécurité financière (LSF) et chargé d'étudier les questions liées aux relations entre d'une part les établissements de crédit, les établissements de paiement, les entreprises d'investissement et les entreprises d'assurance et d'autre part leurs clientèles et de proposer toute mesure appropriée dans ce domaine. L'enveloppe prévue s'élève à 1,5 M€.

Prestations réalisées pour le compte de l'État par la Banque postale (303 M€ en AE et CP)

La loi (articles L. 518-25, L. 221-2, R. 221-3 et R. 221-5 du code monétaire et financier (CMF) a confié à La Banque Postale (LBP) une mission de service public d'intérêt général d'accessibilité bancaire (MAB). Cette mission consiste à offrir gratuitement, à toute personne qui en fait la demande, un livret A ayant des caractéristiques spécifiques permettant de l'utiliser comme un quasi-compte courant. La mission vise un objectif d'insertion bancaire et sociale en permettant à certaines populations, dont les besoins spécifiques en termes de moyens de paiement et d'utilisation du compte ne sont pas couverts par les autres dispositifs, d'avoir accès à un support bancaire simple dont le mode de fonctionnement est adapté à leurs besoins (domiciliations de certains revenus et de certains prélèvements, montant minimum des opérations individuelles de retraits et de dépôts fixé à 1,50 € contre 10 € dans les autres établissements, absence de carte de paiement...). En 2018, LBP recensait 1,23 million de clients relevant de la mission d'accessibilité bancaire, soit 8 % des 15,3 millions de livrets A que comptait La Banque Postale en 2018 et 2,2 % des 55 millions de livrets A détenus en France à cette même date.

Au titre de ces obligations spécifiques, LBP perçoit une compensation financière proportionnée aux missions de service d'intérêt économique général (SIEG) qui lui sont confiées, qui a été autorisée par la Commission européenne par sa décision du 26 juillet 2021 pour la période 2021-2026. L'arrêté qui fixe le montant de cette rémunération a été publié le 9 août 2021. Cette mission suit une trajectoire dégressive afin de répondre à l'exigence d'incitation à l'efficacité de la mission prévue par la réglementation européenne.

En M€	EXE 2021	LFI 2022	2022 (prévision d'exécution)	Proposition trajectoire				
				2023	2024	2025	2026	2027
AE	S.O.	S.O.	S.O.	303	287	269	252	250*
CP	S.O.	S.O.	S.O.	303	287	269	252	250*

Le financement de la MAB est assuré à ce jour par le Fonds d'épargne de la Caisse des dépôts (CDC), en vertu de l'article L.221-6 du code monétaire et financier. Or, il apparaît que cette modalité de financement est imparfaite, d'une part car elle conduit à fragiliser l'équilibre financier du fonds d'épargne, alors même que le financement de la MAB n'est pas cohérent avec sa doctrine d'emploi – le Fonds apportant son concours en priorité au financement du logement social et de la politique de la ville, et d'autre part car elle constitue une débudgétisation d'une politique de l'État.

Dans ce contexte, le projet de loi de finances prévoit de dorénavant faire porter le coût de la MAB par le budget général. Ceci permettra de redonner des marges de manœuvre au Fonds d'épargne tout en ne présentant pas d'impact budgétaire négatif à long terme pour l'État. En effet, moyennant l'évolution des besoins en fonds propres du Fonds d'épargne, la rebudgétisation de la MAB rehausserait les excédents de fonds propres du Fonds que l'État prélève en rémunération de sa garantie, augmentant les recettes budgétaires par rapport à la situation actuelle. Si les besoins en fonds propres du Fonds d'épargne venaient à augmenter fortement, le retour à l'équilibre de fonds propres serait facilité par la mesure, limitant le risque de recapitalisation qui pèse sur l'État et permettant une reprise plus rapide des prélèvements.

Pour 2023, la mesure est neutre sur le solde budgétaire, une recette équivalente au montant de la dépense dédiée à la MAB, soit 303 M€, pouvant être prélevée sur le Fonds d'épargne. Ce prélèvement sera possible grâce à l'importante reprise de provision que pourra opérer le Fonds d'épargne grâce à l'abaissement du coût de la ressource qu'entraîne la suppression du financement de la MAB.

Prestations réalisées pour le compte de l'État par l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) et l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) (crédits prévus en 2023 : 26,5 M€ en AE et CP)

L'IEDOM, société anonyme filiale de la Banque de France, et l'IEOM, établissement public national, sont chargés, chacun dans leur zone d'intervention, d'exercer des missions d'intérêt général qui leur sont confiées par l'État.

Les contrats d'objectif et de performance signés le 16 février 2022 pour l'IEOM et le 5 mai 2022 pour l'IEDOM définissent le cadre général des relations entre l'État et les instituts d'émission. Ils prévoient les conditions de rémunération des instituts d'émission pour les prestations réalisées pour le compte de l'État. Ces conventions sont assorties d'indicateurs de mesures relatifs à l'efficacité de la gestion, à la maîtrise des coûts, à la qualité du service rendu et à l'efficacité des actions menées.

Dans sa zone d'émission recouvrant les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que dans les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, les prestations fournies par l'IEDOM sont les suivantes :

- la mise en circulation des monnaies métalliques et l'entretien de la monnaie fiduciaire ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone par la gestion du fichier des comptes d'Outre-mer (FICOM) à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'exercice du droit au compte, la tenue de secrétariats de surendettement et de l'observatoire des tarifs bancaires ;
- la tenue des comptes de l'État ;

Dans sa zone d'émission recouvrant la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française et le territoire des îles Wallis-et-Futuna, les prestations fournies par l'IEOM sont les suivantes :

- l'émission monétaire et l'entretien de la circulation fiduciaire ;
- la mise en œuvre de la politique et la définition des instruments nécessaires à sa mise en œuvre ;
- la contribution à la stabilité financière de la zone, notamment par la surveillance des systèmes et des moyens de paiement et la gestion du fichier des comptes d'outre-mer (FICOM) ;
- la tenue des comptes de l'État ;
- l'établissement de la balance des paiements ;
- la participation à l'inclusion bancaire grâce à l'observatoire des tarifs bancaires, l'exercice du droit aux fichiers réglementaires et la tenue du secrétariat de surendettement dans les îles de Wallis-et-Futuna.

En rémunération de ces prestations, les crédits prévus pour 2023 s'élèvent à 26,5 M€ (en AE et CP), stable par rapport à 2022. La part revenant à l'IEDOM s'élève à 4,26 M€ et celle revenant à l'IEOM à 22,24 M€.

Marchés de prestations intellectuelles de l'Agence des participations de l'État (9 M€ en AE et CP)

En raison de la spécificité et de la technicité des opérations majeures portant sur les sociétés de son portefeuille (opérations de cession, d'acquisition, d'évaluation d'actifs), l'Agence des participations de l'État (APE) a recours à l'expertise diversifiée de conseils financiers (banques d'affaires) et juridiques (cabinets d'avocats) et de consultants experts (cabinets de conseil et d'audit) afin de l'accompagner dans la conduite desdites opérations ainsi que dans l'analyse des perspectives d'entreprises jugées stratégiques par le Gouvernement.

Le recours aux prestataires externes est fortement conditionné par les arbitrages pris au plus haut niveau de l'État quant à la mise en œuvre effective des opérations, et ce en fonction du contexte économique, des conditions de marché et des considérations d'opportunité politique.

C'est ainsi que le contexte économique et géopolitique nécessitera de nouveau en 2023, comme en 2021 et 2022, le recrutement de conseils externes (juridiques et financiers) aux fins d'accompagnement de l'État au titre de ses interventions patrimoniales, notamment dans les secteurs stratégiques via le CAS « Participations Financières de l'État ».

Enfin, dans un contexte marqué par une nouvelle mandature, l'APE poursuivra au-delà de 2022 la revue stratégique de son portefeuille afin d'identifier les interventions de l'État notamment dans les secteurs permettant la préservation de la souveraineté économique, ce qui pourrait nécessiter le recours à des cabinets de conseils juridiques et financiers.

Audits du CIRI et des CODEFI (1,5 M€ en AE et CP)

Le financement d'audits à la demande du comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) ou des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) est évalué à 1,5 M€.

Dans le cadre de leur mission de prévention et de traitement des difficultés des entreprises, le CIRI et les CODEFI ont, en effet, la faculté de demander la réalisation d'audits destinés à mieux cerner la nature des difficultés rencontrées par les entreprises examinées et leurs perspectives de redressement. Cette enveloppe est également mobilisée par le CIRI en cas d'intervention financière directe de l'État au bénéfice d'entreprises afin de leur permettre de bénéficier dans ce cadre de l'appui de cabinet d'avocats spécialisés.

L'enveloppe prévue pour 2023 est en baisse de 1 M€ par rapport à celle de 2022 en raison de la fin du fonds de transition et de la baisse attendue du volume de dossiers traités par le CIRI qui en découlera.

Fonctionnement de l'Agence France Trésor (0,7 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettent à l'Agence France Trésor (AFT) de financer principalement :

- les abonnements aux sources d'informations financières ;
- les audits de l'AFT ;
- les dépenses au titre des outils de communication ;
- et les frais de traduction.

Audits et études de la DG Trésor et dépenses diverses (3,82 M€ en AE et 3,12 M€ en CP)

Cette enveloppe couvre les audits et études économiques réalisés par la DG Trésor pour répondre à des besoins ponctuels en lien direct avec son activité. Elle couvre également diverses dépenses de l'administration centrale de la DG Trésor, les remboursements de mises à disposition de personnels et les dépenses liées aux marchés (certification des comptes des activités réalisées par les opérateurs) pour le compte de l'État par Natixis, la CFDI et Bpifrance Assurance Export. En outre, l'enveloppe prévoit en 2023 les crédits nécessaires aux opérations préalables (marchés) portant sur le renouvellement de la concession du Stade de France.

Participation au financement d'organismes de recherche en économie et finance (1,22 M€ en AE et 1,8 M€ en CP)

Les dépenses d'intervention portées par le programme 305 recouvrent les contributions de la France au financement d'organismes d'études et de recherche en matière économique.

Stratégies économiques

Programme n° 305 | Justification au premier euro

L'Association Bruegel, créée en 2005 et implantée en Belgique, est un centre d'études et de recherche indépendant sur les politiques économiques qui regroupe les États membres de l'UE, des entreprises et des institutions ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,22 M€.

La contribution annuelle des États au budget 2023 de Bruegel devrait augmenter au regard de l'inflation, entraînant une hausse de la part de la France de 10 k€.

L'Institut Louis Bachelier (ILB), créé en 2008, est un centre de recherche en réseau de dimension internationale qui a pour objet de soutenir, promouvoir et diffuser la recherche et l'enseignement français en finance ; les crédits prévus à ce titre sont de 0,7 M€.

Par ailleurs, une dépense supplémentaire est prévue, permettant de soutenir la création d'une nouvelle fondation au sein de l'ILB, de 100 k€ en 2023 (et 140 k€ en 2024), étant précisé qu'une dépense initiale de 60 k€ a été engagée à ce titre en 2022 et financée en gestion, compte tenu de la connaissance trop tardive de ce besoin pour l'inscrire en PLF 2022.

L'Association Europe-Finance-Régulation (AEFR), créée en 2021, a pour mission de promouvoir les échanges et la réflexion en matière de régulation financière, dans le cadre des quatre activités principales suivantes : forum de discussion pour les membres de l'AEFR ; production de documents de débat (*debate papers*) ; centre d'expertise sur la régulation financière ; publication de la Revue d'Économie Financière. Les crédits prévus à ce titre sont de 0,2 M€.

Par ailleurs, suite à l'engagement en 2019 de 7 M€ en AE et au versement la même année de 2,5 M€ de CP au titre de la participation financière de la France à l'installation de l'Autorité bancaire européenne (ABE) à Paris, la tranche 2023 de CP s'élève à 0,58 M€ (le solde sera payé les années suivantes, par tranches de 0,58 M€ de CP par an à compter de 2021 et jusqu'en 2026, un dernier versement de 0,55 M€ en 2027 venant clore cette opération).

Fonds de concours

En accord avec les entreprises et la profession comptable française, l'Autorité des normes comptables (ANC) est notamment chargée d'apporter la part française de financement des organismes internationaux de normalisation comptable (International Accounting Standards Committee Foundation, European Financial Reporting Advisory Group) et de conduire des projets de recherche en matière comptable. Pour financer ces deux activités, l'ANC bénéficie d'un fonds de concours alimenté par des contributions volontaires des sociétés françaises.

Le montant des crédits rattachés à ce fonds de concours en 2023 est estimé à 1,5 M€.

ACTION (9,9 %)**02 – Développement international de l'économie française**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	64 786 314	6 020 000	70 806 314	0
Crédits de paiement	64 786 314	5 320 000	70 106 314	0

Cette action porte une partie des dépenses du réseau international de la DG Trésor, la majeure partie des dépenses exécutées à l'étranger étant supportée par le programme 105 relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères depuis le 1^{er} janvier 2019.

Constitué de 32 circonscriptions (à partir de septembre 2022 au lieu de 31 précédemment) placées sous l'autorité des chefs des services économiques régionaux en charge de coordonner et d'animer l'activité des services économiques des ambassades de leur zone de compétence, ce réseau a pour missions :

- l'analyse et la veille économique et financière de l'environnement économique international ;
- le conseil et la prévision pour l'information du Gouvernement, les prises de position internationales, la préparation des entretiens ou déplacements du Président de la République ou des membres du Gouvernement ;
- les études comparatives internationales, pour la conduite des politiques publiques ;
- le soutien aux entreprises françaises, notamment par la surveillance des conditions d'accès au marché et l'appui aux grands contrats.

Ces services peuvent également être sollicités, en tant que de besoin, par les autres ministères et administrations ayant vocation à connaître de questions à caractère économique. Les services économiques exercent leur mission d'appui aux entreprises dans le respect des dispositions du décret relatif aux attributions de Business France, opérateur rattaché au programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qu'ils peuvent représenter dans les pays où Business France ne dispose pas de bureau, pour l'accomplissement de ses missions à l'étranger.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	64 786 314	64 786 314
Rémunérations d'activité	54 805 940	54 805 940
Cotisations et contributions sociales	9 867 119	9 867 119
Prestations sociales et allocations diverses	113 255	113 255
Dépenses de fonctionnement	6 020 000	5 320 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 020 000	5 320 000
Total	70 806 314	70 106 314

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les dépenses courantes, les dépenses de déplacements, les dépenses pour acquisition et entretien de véhicules et les dépenses immobilières des services économiques sont portées par le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » de la mission « Action extérieure de l'État » mise en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Les crédits maintenus sur l'action 2 du programme 305 couvrent principalement les dépenses gérées par l'administration centrale de la DG Trésor : frais de changement de résidence des agents, dépenses informatiques, paiement de prestations de la Banque de France, prise en charge de la couverture sociale des volontaires internationaux en administration (VIA) et dépenses de formations spécifiques aux agents des services économiques.

ACTION (2,7 %)

04 – Économie sociale, solidaire et responsable

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	19 220 000	19 220 000	0
Crédits de paiement	0	20 690 000	20 690 000	0

L'action 04 du programme 305 porte les crédits de soutien de l'État à l'économie sociale, solidaire et responsable (ESSR) dans le cadre du secrétariat d'État à l'ESSR créé auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance en juillet 2020.

Sous-action 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et soutien à l'investissement à impact social (IIS)

La sous-action 1 apporte des financements, sous forme de subventions, visant au développement de l'ESS et au soutien à l'investissement à impact social (IIS), dans le cadre des priorités déterminées par le Gouvernement. Ces financements contribuent aux politiques de développement économique, de soutien à l'innovation sociale et à l'investissement à impact, de structuration territoriale et de croissance des emplois de l'ESSR.

Elle soutient d'abord les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, ainsi que les organismes de recherche, dans le cadre des missions qui leur ont été confiées par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. L'État accompagne leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs et des initiatives, et d'accompagnement des entreprises dans leur développement économique. Ce soutien sert d'effet levier pour encourager l'engagement financier d'autres partenaires, collectivités territoriales ou acteurs financiers publics et privés, contribuant à l'essor de l'ESSR.

Elle participe au financement des chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS) par le biais de conventions garantissant l'exécution des missions qui leur ont été confiées par la loi du 31 juillet 2014. Elle soutient un réseau de correspondants dans les administrations déconcentrées travaillant en coordination avec les CRESS dans leurs actions en faveur des structures de l'ESSR.

Par ailleurs, elle contribue au déploiement opérationnel et au financement des contrats à impact (CI). Ces derniers constituent une nouvelle modalité de financement public-privé, destinée à favoriser l'émergence de projets sociaux eux-mêmes innovants. De tels projets sont proposés par des opérateurs sociaux privés qui entendent fournir des réponses, à la fois ambitieuses et plus efficaces par rapport à l'existant, à des besoins sociaux identifiés, en cohérence avec les politiques publiques mises en œuvre dans le ou les domaines couverts. Les projets concernés sont sélectionnés par l'État dans le cadre d'appels à projets et doivent bénéficier prioritairement aux publics vulnérables économiquement ou socialement, en complément de l'action publique. Les investisseurs publics et privés qui financent les opérateurs sociaux sont remboursés par l'État, avec une rémunération du risque pris et en fonction de l'atteinte des résultats, quantifiés et contractualisés. Ces résultats sont évalués par un tiers indépendant.

Enfin, elle participe au développement de l'ESSR à l'échelle européenne et internationale.

Sous-action 2 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)

La sous-action 2 finance le dispositif local d'accompagnement (DLA), à partir de crédits déconcentrés, délégués aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), y compris en outre-mer.

Ce dispositif est destiné à accompagner la consolidation et le développement des entreprises de l'ESSR. Cofinancé par l'État, la Caisse des dépôts et consignations (CDC), le Fonds social européen (FSE) et les collectivités territoriales, le DLA accompagne à travers un réseau d'opérateurs régionaux et départementaux environ 6 000 structures de l'ESS chaque année. Cet accompagnement, à destination principalement des associations, se traduit par des missions d'ingénierie sur leurs projets stratégiques, leur organisation interne, leurs compétences internes, leur modèle économique, leurs projets de regroupements et de partenariats.

Sous-action 3 : Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

La sous-action 3 finance les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) via deux dispositifs distincts :

- L'identification continue de nouveaux lauréats PTCE au travers d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent ;

- La constitution d'un bouquet de services permettant d'organiser un transfert de compétences entre PTCE – offre de services dont peuvent notamment bénéficier les PTCE lauréats de l'AMI.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	90 000	90 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	90 000	90 000
Dépenses d'intervention	19 130 000	20 600 000
Transferts aux entreprises	19 130 000	20 600 000
Total	19 220 000	20 690 000

I. Le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) et le soutien à l'investissement à impact social (IIS) (5,54 M€ AE et 7,01 M€ en CP)

Dépenses de fonctionnement (0,09 M€ en AE et en CP)

Ces crédits couvrent les frais de fonctionnement du réseau des correspondants régionaux de l'ESSR (déplacements, conférences régionales de l'ESSR et communication).

Ils financent également la participation de l'État à certaines manifestations (conférences et événements) destinés à la promotion et au développement de l'ESSR.

Ils couvrent le coût d'études destinées à l'évaluation de certains projets à impact social financés via les contrats à impact (CI).

Enfin, ils financent certaines dépenses engagées pour la dématérialisation du dispositif de l'agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS).

Dépenses d'intervention dans le cadre du développement de l'ESSR et du soutien à l'IIS (5,45 M€ en AE et 6,92 M€ en CP)

1. Soutien aux structures de l'ESS (hors DLA) (5,09 M€ en AE et en CP)

Ces crédits soutiennent les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les organismes de recherche, les têtes de réseaux et les organismes fédérateurs de l'ESSR, dans leurs actions de promotion de l'ESSR, de structuration des acteurs de l'ESSR et d'accompagnement des entreprises et des porteurs de projet.

2. Soutien à l'IIS (0,22 M€ en AE et 1,7 M€ en CP)

En 2022, les crédits dédiés au soutien à l'investissement à impact social permettront notamment de procéder au paiement de la contribution annuelle de l'État aux CI engagés et d'initier de nouveaux CI.

L'État poursuivra son soutien à l'accompagnement des projets bénéficiant des fonds d'amorçage. Ces fonds ont vocation à favoriser l'émergence et le développement d'entreprises à impact social sur l'ensemble du territoire français, par des actions de formation, de mises en relation et de financement.

3. Développement européen et international (0,135 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettront notamment de financer les dépenses obligatoires de représentation de la France auprès des institutions internationales.

II. Dispositif local d'accompagnement (DLA) (11,45 M€ en AE et en CP)

Principal dispositif d'accompagnement de l'ESSR, le DLA accompagne les structures d'utilité sociale dans la consolidation et le développement de leurs emplois et de leurs projets. Présent sur l'ensemble du territoire, le DLA propose un accompagnement sur mesure et gratuit auprès de 6 000 bénéficiaires chaque année. Depuis sa création en 2002, le DLA a été redéfini en 2018 et sa gouvernance élargie : État, Fonds social européen (FSE), Banque des territoires, collectivités territoriales, les associations « Régions de France », « Le Mouvement Associatif » et « ESS France ».

Dans ce cadre, les structures bénéficient d'un parcours d'accompagnement coordonné au niveau régional par des chargés de mission DLA mieux formés, et d'un dispositif d'engagement combinant une meilleure équité de la répartition des enveloppes financières déléguées en régions et une optimisation de la mobilisation du FSE.

Ces crédits d'intervention sont délégués aux services déconcentrés auprès des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) qui attribuent, via des conventions, des subventions aux DLA locaux.

En 2023, l'État participera également au financement du DLA national et des différents centres de ressources DLA (culture, financement, sport, médico-social, numérique et transition écologique).

III. Pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) (2,23 M€ en AE et CP)

Les PTCE sont constitués par le regroupement sur un même territoire d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui s'associent à des entreprises, en lien avec des collectivités territoriales, des centres de recherche, des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des organismes de formation ou tout autre personne physique ou morale pour mettre en œuvre une stratégie commune et continue de mutualisation, de coopération ou de partenariat au service de projets économiques et sociaux innovants socialement ou technologiquement et porteurs d'un développement local durable.

Ils s'inspirent des pôles de compétitivité créés par l'État et permettent non seulement la mise en place d'un cadre légal et financier pour le déploiement de projets économiques innovants et solidaires à l'échelle d'un territoire, mais aussi de recréer des filières, des emplois non délocalisables et de revitaliser des territoires sinistrés socialement et économiquement.

Courant 2021, un bouquet de services (BDS) a été créé à l'attention des PTCE existants et émergents, et ce afin d'organiser un transfert de compétences entre les PTCE compagnons ou existants et les nouvelles structures à travers des actions d'accompagnement délivrées par des structures de l'ESS financées par l'État. Environ un quart de la mise en œuvre est notamment assurée par les Chambres régionales de l'ESS (CRESS).

Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) permanent « PTCE émergents » a parallèlement été lancé dans le but de sélectionner les structures éligibles à ce bouquet de services (107 bénéficiaires en 2021), et parmi elles, à financer l'émergence de 15 nouveaux lauréats PTCE.

En 2023, l'État participera au financement du bouquet de services et subventionnera 15 nouveaux lauréats (100 k€ chacun).